

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD92

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 36 QUINQUIES A

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2018 »

la date :

« 1^{er} mars 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans revenir tout à fait à la date adoptée par l'Assemblée nationale en seconde lecture (1^{er} janvier 2017), il s'agit d'accélérer la mise en application de la végétalisation des toitures et des aires de stationnement des centres commerciaux par rapport à l'échéance choisie par le Sénat (1^{er} janvier 2018).

Les représentants des professionnels de la grande distribution, qui ont déjà largement anticipé l'entrée en application de cette mesure, se sont déclarés favorables à ce compromis qui correspond à une entrée en application de la disposition environ six mois après la date prévisible de promulgation de la loi Biodiversité.